



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMMISSION DES FORÊTS ET DES PARCOURS POUR LE PROCHE-ORIENT

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Tlemcen (Algérie), 13 - 17 décembre 2015

RESTAURATION DES FORÊTS ET DES PAYSAGES

I. Contexte

1. La déforestation et la dégradation des terres sont parmi les principales causes du recul de la biodiversité et réduisent considérablement la productivité du patrimoine naturel indispensable au bien-être de l'humanité. On estime que 25 pour cent des sols sont dégradés au niveau mondial. Les effets s'en font sentir sur la fourniture des services écosystémiques. Environ 60 pour cent (15 sur 24) des écosystèmes visés par l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire, coordonnée par le PNUE, étaient dégradés ou exploités de manière non durable, notamment pour ce qui est de l'approvisionnement en eau douce, en nourriture, en combustibles et en fibres, de la purification de l'air et de l'eau, et de la régulation du climat (Évaluation des écosystèmes pour le millénaire, 2005).

2. Récemment encore, on faisait bien peu de cas de la dégradation des terres et de ses répercussions possibles sur l'économie. C'est pourquoi il n'existe aucun système normalisé permettant aux pouvoirs publics d'évaluer la dégradation des écosystèmes et d'en rendre compte. Or, même les estimations les plus prudentes montrent que le problème est d'une ampleur considérable et d'une portée mondiale. Il est établi que la dégradation et la conversion des terres ont entraîné une baisse de la valeur des biens et des services écosystémiques comprise entre 4 300 et 20 200 milliards de dollars par an (Costanza, et al., 2014), ce qui représente 5 pour cent à 23 pour cent environ de la somme des produits nationaux bruts de tous les pays du monde.

3. La plupart des facteurs directs ou indirects de la dégradation des forêts et des paysages se rapportent à des actions et des activités humaines qui ont un impact négatif sur les terres et libèrent des stocks de carbone. L'agriculture (en particulier, à finalité commerciale) serait responsable de 80 pour cent environ de la déforestation dans le monde. Les activités extractives, les travaux d'infrastructure et l'urbanisation expliquent aussi dans une large mesure la dégradation des forêts et des paysages.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

Il ressort d'une étude mondiale que plus de 70 pour cent des forêts dégradées d'Amérique latine et d'Asie (sub)tropicale sont le résultat d'activités d'extraction (commerciale) et de coupe de bois. La récolte de bois de chauffage, la production de charbon, l'agriculture de subsistance, les incendies et les pâturages sur des sites boisés contribuent également à la dégradation des forêts et des paysages dans plusieurs pays en développement, notamment en Afrique (G. Kissinger, M. Herold et V. De Sy, 2012).

4. Dans de nombreuses parties du monde, la dégradation constante des forêts et des terres pose de sérieux obstacles à l'élimination de la pauvreté et de la faim et à la préservation de la biodiversité, et empêche les hommes et les femmes, les agriculteurs et les communautés locales de s'adapter aux effets des changements climatiques. Ce processus de dégradation attise aussi les rivalités pour l'obtention des rares ressources disponibles, au risque de faire éclater des conflits entre les différents utilisateurs et d'aggraver les inégalités dont certains groupes tels que les femmes font l'objet dans l'exploitation et la maîtrise de ces ressources. Le processus met en péril les moyens de subsistance, le bien-être, l'approvisionnement en nourriture, en eau et en énergie, et de la capacité de résilience de millions de personnes (FAO, 2015). En outre, du carbone est émis sans discontinuer dans l'atmosphère, alors que les moyens de le piéger sont plus limités, si bien que le système climatique de la planète est plus exposé au risque de catastrophe naturelle.

5. Avec des moyens et des mesures d'incitation appropriés, il serait possible de remettre en état bien des terres déboisées et dégradées, c'est-à-dire de créer des forêts et des terres boisées, de planter des arbres et d'autres plantes ligneuses dans le paysage et/ou de mieux gérer ces éléments, de manière à renforcer l'intégrité écologique et à améliorer les conditions de vie des populations. Le Partenariat mondial pour la restauration des paysages forestiers a recensé plus de 20 millions de kilomètres carrés de sites déboisés et dégradés dans le monde (plus que la superficie de l'Amérique du Sud), qui pourraient se prêter à une remise en état. C'est autant d'espace où la présence de forêts, d'arbres et d'autres formes de biomasse ligneuse garantit ou peut garantir la fourniture de biens et de services écosystémiques.

6. Grâce à plusieurs initiatives internationales, on sait de plus en plus combien il est important de restaurer les paysages et les forêts. Le Défi de Bonn vise à remettre en état au moins 1 500 000 kilomètres carrés de terres dégradées d'ici à 2020. En 2010, les Parties à la Convention sur la diversité biologique ont adopté les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, l'objectif 15 étant pour les pays de restaurer dans ce délai au moins 15 pour cent de leurs écosystèmes dégradés. À la vingt et unième session du Comité des forêts, en septembre 2012, les États membres ont recommandé que la FAO "détermine son rôle dans le "Défi de Bonn" et renforce ses capacités en matière de planification de l'occupation des sols dans les zones rurales dans une perspective interdisciplinaire, grâce à la fois aux activités normatives et à l'aide prêtée aux pays au titre des projets". Les États membres ont recommandé aussi que la FAO "cherch[e] des appuis pour son programme de terrain afin de lui permettre d'intensifier son soutien aux États membres en matière de renforcement des capacités de planification intersectorielle, de développement institutionnel et d'application d'approches intégrées" et qu'elle "poursuiv[e] ses efforts en ce qui concerne le Partenariat mondial pour la restauration des paysages forestiers".

7. À la vingt-deuxième session du Comité des forêts, en 2014, la FAO a répondu à l'appel et donné suite à ces recommandations en créant le Mécanisme de restauration du paysage forestier, dont le but est d'aider les pays à remplir leurs engagements au titre du Défi de Bonn et des Objectifs d'Aichi, et en facilitant les travaux menés par l'organisation en étroite collaboration avec ses principaux partenaires dans le cadre du Partenariat mondial pour la restauration des paysages forestiers.

II. Rôle du Mécanisme de restauration du paysage forestier : soutenir l'action sur le terrain

8. Le Mécanisme de restauration du paysage forestier appuie la mise en œuvre ainsi que le suivi et la notification des mesures destinées à remettre en état les paysages et les forêts, en particulier au

niveau national. Jusqu'à présent, il a bénéficié d'un financement extrabudgétaire de la part des Gouvernements sud-coréen et suédois. À l'issue d'un processus de sélection axé sur des critères multiples et approuvé par son Groupe consultatif, le Mécanisme a choisi les pays auxquels il accorderait une assistance financière et technique en puisant dans sa trésorerie. Les meilleurs candidats ont notamment été sélectionnés en fonction de leurs engagements et de leur adhésion au Défi de Bonn et de leur alignement sur les cadres de programmation nationaux de la FAO. Le Cambodge, le Guatemala, le Liban, l'Ouganda, le Pérou, les Philippines et le Rwanda sont les pays qui ont été retenus pour recevoir une aide dans la période 2015-2017. Un second groupe de pays admissibles recevra des fonds si un financement peut être mobilisé.

9. Au cours de la période 2015-2020, le Mécanisme de restauration du paysage forestier visera notamment :

- 1) À favoriser les échanges entre les différentes parties prenantes dans les pays sélectionnés, dans le but de définir les besoins et les possibilités de restauration des forêts et des paysages. S'il y a lieu, un plan national sera alors établi, qui précisera les zones à restaurer; les rôles et les responsabilités pouvant incomber à chacun des acteurs; les besoins en matière de renforcement des capacités; et les besoins en matière de ressources financières et d'appui technique, et la manière de les satisfaire;
- 2) À mettre au point, rassembler et diffuser des instruments et des pratiques optimales de restauration des forêts et des paysages, en tenant compte des mesures connexes existantes (par exemple, concernant la planification de l'occupation des sols, la participation, les ressources génétiques, la protection de la biodiversité contre les ravageurs et les maladies, la lutte contre les incendies, la conservation des sols et des ressources en eau, la valorisation du paysage, etc.);
- 3) À soutenir la mise en place de projets pilotes et à promouvoir de nouveaux projets et programmes de grande ampleur auprès des donateurs nationaux, bilatéraux et multilatéraux ainsi que du secteur privé;
- 4) À contribuer à un contrôle adéquat de la qualité des activités de restauration des forêts et des paysages déjà bien établies, afin de garantir le respect des directives, des règles et des normes convenues.

10. Au niveau mondial, le Mécanisme de restauration du paysage forestier vise aussi les objectifs suivants:

- 1) Élaborer, en collaboration avec d'autres partenaires, des directives et des normes pour l'établissement de conditions de base et pour le suivi, l'évaluation, la notification et la vérification des activités de restauration fructueuses;
- 2) Assumer une fonction d'informateur financier, en communiquant aux pays et aux organismes d'exécution les informations qu'il a préalablement recensées sur les sources de financement des activités de restauration et en renseignant les institutions financières et donatrices sur les besoins et les possibilités de financement dans ce domaine;
- 3) Améliorer l'incorporation et la notification des activités de restauration dans les engagements et les processus mondiaux et régionaux;
- 4) Aider à créer et à renforcer des partenariats opérationnels pour la restauration des forêts et des paysages, en cherchant à renforcer la coopération intersectorielle.

11. Le Mécanisme de restauration du paysage forestier travaille en étroite relation et en parfaite complémentarité avec d'autres dispositifs et programmes hébergés par la FAO et visant des objectifs connexes, comme le programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (ONU-REDD), le Mécanisme Forêts et Paysans, le Secrétariat du Partenariat de la montagne, les Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial (SIPAM), le projet d'évaluation de la dégradation des terres arides et l'Étude mondiale des approches et des technologies de conservation (WOCAT).

12. Les activités du Mécanisme de restauration du paysage forestier s'inscrivent déjà dans le Cadre stratégique de la FAO, en particulier dans ses Objectifs stratégiques 2 et 5, qui visent respectivement à "intensifier et améliorer la fourniture de biens et de services provenant de l'agriculture, de la foresterie et des pêches de manière durable" et à "améliorer la résilience des moyens d'existence face à des menaces ou en situation de crise". Au titre de l'Objectif stratégique 2, l'action du Mécanisme se rapporte surtout au produit 2.1.3, qui est de "[renforcer] les capacités institutionnelles et organisationnelles [...] pour appuyer les efforts d'innovation et de transition vers des systèmes de production agricole plus durables". Il contribue aussi aux Grands travaux sur les services écosystémiques et la biodiversité ainsi qu'à l'Initiative sur la raréfaction des ressources en eau au Proche-Orient.

III. Financement/Appui

13. Le Mécanisme de restauration du paysage forestier est actuellement financé par des ressources extrabudgétaires provenant de donateurs extérieurs et de partenaires – jusqu'à présent, la République de Corée et la Suède. En tant que programme-cadre, il regroupe diverses mesures d'appui bilatérales, multilatérales ou d'autre nature, qui sont principalement destinées à soutenir les efforts déployés au niveau national.

14. Le Mécanisme de restauration du paysage forestier est en parfaite adéquation et synergie avec toutes les mesures prises par d'autres membres du Partenariat mondial pour la restauration des paysages forestiers en vue de relever le Défi de Bonn. Dans un souci de complémentarité et d'entraide, et afin d'éviter le chevauchement d'activités ou le double emploi en matière de restauration des forêts et des paysages à l'échelle mondiale, plusieurs membres du Partenariat mondial font aussi partie du Groupe consultatif du Mécanisme.

IV. Questions à examiner

15. Le Comité et la Commission voudront peut-être inviter les pays :

- À élaborer ou renforcer des dispositifs visant à améliorer la coopération intersectorielle entre les différents organismes d'aménagement foncier chargés de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche et des pratiques d'élevage, à l'aide d'une approche paysagère plus globale;
- À envisager de prendre des engagements au titre du Défi de Bonn, des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité relatifs à la restauration des écosystèmes ainsi que des autres objectifs et cibles connexes, et d'appuyer les mesures adoptées en vue de leur réalisation;
- À envisager de mobiliser des financements plus élevés, provenant de sources plus diversifiées, aux fins de la restauration des terres dégradées, notamment par le biais du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), du Fonds vert pour le climat et du secteur privé, et pour lesquels il pourra être nécessaire de rendre les conditions plus favorables à l'investissement;
- À apporter des contributions financières et/ou en nature au Mécanisme de restauration du paysage forestier, programme-cadre de la FAO.

16. Le Comité voudra peut-être recommander à la FAO :

- De soutenir les pays dans leurs efforts visant à planifier et à mettre en œuvre des activités relatives à la restauration des forêts et des autres terres dégradées, notamment dans le cadre du Mécanisme de restauration du paysage forestier;
- De continuer de coopérer avec ses partenaires afin de promouvoir la remise en état des terres dégradées, notamment en participant directement à des initiatives et des partenariats mondiaux tels que le Partenariat mondial pour la restauration des paysages forestiers, le Réseau international des forêts modèles et l'initiative "Landscapes for People, Food and Nature", et continuer de coopérer avec les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts;

-
- De participer à des activités couvrant plus de disciplines et faisant intervenir plus de services, notamment dans le cadre des grands domaines de travail et/ou des initiatives régionales définis dans le Cadre stratégique de la FAO, de manière à améliorer la contribution des approches paysagères à la sécurité alimentaire, à la réduction de la pauvreté, à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets, et à la préservation et l'utilisation durable des ressources naturelles;
 - De rester en contact étroit avec ses partenaires multilatéraux, bilatéraux et du secteur privé, y compris le FEM, le Fonds vert pour le climat et les banques régionales et multilatérales de développement, afin de pouvoir aider davantage les pays membres dans le renforcement de leurs capacités de planification intersectorielle, le développement de leurs institutions et l'application concrète des approches paysagères.